

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la Fourniture et pose de matériels informatiques vidéoprojecteurs interactifs et prestations associés pour les écoles primaires de la Commune avec la société Alpes Conseil Informatique (05000 GAP) dont les seuils sont : sans minimum et pour un maximum de 160 000,00 € H.T. et pour la durée du marché soit 24 mois, conformément à l'ordre de service n° 1 du 25 juillet 2022 modifiant la date de fin du marché, par application de la clauses de réexamen et reportant la date de fin du marché au 6 février 2023 ;
- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 17 « Clauses complémentaires » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

Vu l'article 4.2 - Modalités de variation des prix de l'Acte d'Engagement avec application de la formule suivante :

$$P1 = Po \times [20.0 \% + (80.0 \% (\text{indice} / \text{indice } o))]$$

avec les indices proposés par la société suivants :

- 50 % du prix révisés avec l'indice BtoB - GJ62Z Programmation, conseil et autres activités informatiques publiés à l'INSEE ;
- 50 % du prix révisés avec l'indice A38Ci, CPF 26 Produits informatiques, électroniques et optique publié à l'INSEE.

- Considérant que la société n'a à ce jour proposée aucune révision des tarifs pratiqués dans le marché et que cette dernière subit les hausses tarifaires dues à la conjoncture économique ;
- Considérant la demande exceptionnelle d'indemnisation de la société ALPES CONSEIL INFORMATIQUE eu égard à la hausse des prix des matières premières impactant son activité, et acceptée par la Collectivité ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'accepter les nouvelles conditions tarifaires.

## DECIDONS

### ARTICLE 1

#### A) Révision des prix

Selon les conditions du marché, la révision des prix pour le mois d'août 2022 est établie de manière suivante :

Désignation	Prix unitaires T.T.C.	Prix révisés	% d'augmentation
Vidéoprojecteur interactif	1 429,20 €	1 472,13 €	3 %
Ordinateur portable	516,00 €	531,50 €	
Boîtier de déport	183,60 €	189,11 €	
Haut parleurs	31,20 €	32,14 €	
Tableau blanc mural avec rabats intérieur vert / extérieur vert	334,20 €	344,24 €	
Logiciels	0,00 €	0,00 €	
Prestation d'installation	216,00 €	222,49 €	

#### B) Indemnisation

Une indemnité est appliquée, par validation des nouveaux tarifs proposés, du 21/12/2022, par la société Alpes Conseil Informatique et selon les conditions suivantes :

Désignation	Prix révisés T.T.C.	Proposition de prix ACI T.T.C.	Calcul de l'indemnité T.T.C.	% d'augmentation
Vidéoprojecteur interactif	1 472,13 €	1 429,20 €	- 42,93 €	- 2,91 %
Ordinateur portable	531,50 €	582,00 €	+ 50,50 €	+9,50%
Boîtier de déport	189,11 €	198,00 €	+ 8,89 €	+4,70%
Haut parleurs	32,14 €	35,34 €	+3,20 €	+9,95 %
Tableau blanc mural avec rabats intérieur vert / extérieur vert	344,24 €	400,87 €	+56,63 €	+16,45 %
Logiciels	0,00 €	0,00 €		
Prestation d'installation	222,49 €	234,00 €	11,51 €	+ 5,17 %

**Cette proposition est validée jusqu'au terme du marché, soit le 6 février 2023.**

Les factures devront présenter d'une part les prix issus de la révision des prix et d'autres part l'indemnité accordée par la Collectivité.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

## ARTICLE 2


Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 30 JANVIER 2023

Le Maire-Adjoint

  
Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 07 FEV 2023  
Publié ou notifié le : 07 FEV 2023



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_02_64
Objet :	Marché n° 2020200072 - Fourniture et pose de matériels informatiques vidéoprojecteurs interactifs et prestations associés pour les écoles primaires de la Ville de Gap - Titulaire : ALPES CONSEIL INFORMATIQUE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230130-D2023_02_64-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230130-D2023_02_64-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12089.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230130-D2023_02_64-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2023 à 08h45min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2023 à 08h45min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2023 à 08h45min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2023 à 08h45min10s	Reçu par le MI le 2023-02-01

